RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations : 06

Séance du 8 juillet 2021

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

M. Lionel JAY	a donné procuration de vote		à M. Arny EYERMANN
Didier KNIPPER	«	«	à Mme Laurence ANCKENMANN
Eric MASSON	«	«	à M. Jean-Luc JOACHIM
Marianne PETER	«	«	à Mme Béatrice TREIL
Stéphanie HENCHES	«	«	à Mme Corinne ROEHLLY
Michel URBAN	«	«	à M. Pierre GROSS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Frédéric JUNG, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal valide la proposition ***à l'unanimité.***

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2021

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021.
Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté ***avec 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.***

3. Communications diverses

Pierre GROSS

02/06/21	Travaux CCBZ – rapport Eaux / Assainissement
04/06/21	Parcours de santé - commission
08/06/21	Conseil municipal des enfants
15/06/21	Conseil école maternelle
16/06/21	Réunion publique - conseillers départementaux
18/06/21	Conseil école élémentaire
22/06/21	Conseil municipal des enfants
28/06/21	Commission communale *« vie scolaire »*
06/07/21	Cérémonie de départ de Mme LEGER

Rencontre - Ecole de Musique intercommunale

Agenda :

12/07/21	Commission communale *«révision du PLU »*
14/07/21	Cérémonie Fête Nationale
08/08/21	Messti

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 28/05/2021 ET LE 08/07/2021

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 21 R0010	M. et Mme PAULEN Vincent 14 rue des Fauvettes 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Extension de la maison, garage, abri ouvert, piscine et terrasse	07/06/2021
PC 067 156 21 R0012	M. et Mme HAMMOUTENE 13 rue des Colverts 67100 STRASBOURG	Lotissement Lichtstoeckerweg – LOT 07 2 rue des Sureaux	Construction d'une maison individuelle	11/06/2021
PC 067 156 21 R0008	M. MONTERASTELLI Philippe 18 rue des Potagers 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Création d'un garage	17/06/2021
PC 067 156 21 R0014	COMMUNE DE GEUDERTHEIM 83 rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	85 rue du Général de Gaulle	Extension des ateliers municipaux, agrandissement parking	01/07/2021
PC 067 156 21 R0007	M. D'OVIDEO Raphaël 4 rue du Général Leclerc 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Création d'un garage	08/07/2021

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, conformément à la délibération du 5 juin 2020, les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	4 rue des Hirondelles	41-684/135	2,32 ares
02	102, rue du Général de Gaulle	08-21	22,90 ares
03	1, rue des grives	41-710/155	9,16 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**
**** de ne pas faire valoir son droit de préemption*** pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5a. Travaux d'investissement :
►Révision du Plan Local d'Urbanisme : désignation du cabinet d'études

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 30.08.2019 et 26.03.2021 liées à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme,
VU la convention de mission d'assistance technique en urbanisme conclue avec l'Agence Territoriale Ingénierie Publique (ATIP) le 29 mars 2021,
VU l'appel à candidatures lancé en date du 12 mai 2021 pour une réception des offres le 2 juin 2021,
VU les offres réceptionnées et l'analyse réalisée par l'ATIP,
VU les auditions de trois cabinets d'études fixées au 12 et 15 juillet 2021,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure réglementaire,

après en avoir délibéré,
**** autorise M. le Maire*** à retenir et à signer le marché avec le cabinet répondant le mieux aux critères énoncés dans le cahier des charges retenu à l'issue des auditions des 12 et 15 juillet 2021

ADOPTE A L'UNANIMITE

5b. Travaux d'investissement :

►Travaux de réhabilitation des écoles existantes : mission de maîtrise d'œuvre

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société SAMOP, assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation des écoles existantes, a réalisé l'étude de faisabilité avec deux variantes.

Il explique que l'étude ainsi transmise a été soumise et discutée avec le corps enseignant qui a, à son tour, fait des observations très objectives. Aussi, le projet a été retravaillé et convient aux futurs utilisateurs. Il s'agit du scénario 3 daté du 1er juin 2021.

La Société SAMOP vient de nous transmettre le détail du chiffrage lié aux travaux intérieurs et extérieurs à réaliser. Le montant prévisionnel global est arrêté à 500 000 € H.T..

Il s'agit maintenant de mettre en concurrence plusieurs cabinets d'architectes sur la base du montant prévisionnel des travaux ainsi arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***arrête*** le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation des écoles existantes à 500 000 € H.T.

* ***autorise M. le Maire*** à lancer la procédure adaptée pour le choix d'un cabinet d'architectures ***et à signer*** tous les documents y afférents

* ***dit que*** les crédits nécessaires à ces dépenses d'investissement sont prévus au budget primitif 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5c. Travaux d'investissement :

►Extension de l'atelier communal

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le permis de construire lié à l'extension de l'atelier communal a été instruit par les services d'urbanisme de l'ATIP et a été accordé en date du 1er juillet 2021.

L'enveloppe globale des travaux prévue est de 50 000 € H.T.

Il propose d'établir le cahier de charges et de consulter plusieurs entreprises pour les travaux y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***prend acte*** du montant prévisionnel de 50 000 € H.T. lié aux travaux d'extension de l'atelier communal
* ***charge M. le Maire*** d'établir le cahier des charges lié aux travaux à entreprendre
* ***autorise M. le Maire*** à solliciter plusieurs entreprises
* ***autorise M. le Maire*** à signer tous les documents afférents aux travaux d'extension de l'atelier communal

ADOPTE A L'UNANIMITE

6a. CCBZ : Création d'un groupement de commande relatif aux contrôles réglementaires

La Communauté de communes de la Basse-Zorn est engagée depuis 2015 dans une démarche de mutualisation avec ses communes-membres.

Un schéma de mutualisation a été arrêté le 14 décembre 2015 en Conseil communautaire. Plusieurs axes de mutualisation ont été mis en avant, parmi lesquels la commande publique. Ainsi, en 2019, a été mis en place un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes-membres concernant les marchés de maintenance, d'entretien et de vérification des équipements et installations, portant notamment sur les équipements sportifs et aires de jeux, les systèmes de sécurité incendie, les ascenseurs…

Afin de faciliter la préparation d'un groupement de commandes concernant les contrôles règlementaires, avec des économies attendues sur le coût de la prestation, la Communauté de communes a fait réaliser par VERITAS un recensement des bâtiments communaux concernés par les contrôles. Il a été restitué aux communes au printemps 2020.

Sur la base de ce recensement, il est proposé, dans le cadre d'un nouveau groupement de commande, que les contrôles règlementaires fassent l'objet d'une première phase de mise en œuvre qui porterait sur les légionnelles, la qualité de l'air intérieur et l'amiante.

Les prestations se présentent comme suit.

- **Le contrôle des légionnelles**

L'arrêté du 1er février 2010 a rendu obligatoire la surveillance annuelle des légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire.
Cette obligation s'impose aux communes pour les installations et équipements concernés.

Le contrôle de la qualité de l'air intérieur

La loi du 12 juillet 2010, complétée par le décret du 2 décembre 2011, a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes, cette obligation s'appliquant :

- aux crèches et écoles maternelles, depuis le 1er janvier 2015,
- aux écoles élémentaires, depuis le 1er janvier 2018,
- aux accueils de loisirs, depuis le 1er janvier 2020,
- à tous les autres établissements, à compter du 1er janvier 2023.

Cette surveillance doit être mise en œuvre tous les 7 ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement et comporte :

- d'une part l'évaluation des moyens d'aération de l'établissement,
- d'autre part, pour les polluants réglementés que sont le formaldéhyde, le benzène, le dioxyde de carbone et dans certains cas, le tétrachloroéthylène :

    - soit la réalisation de campagnes de mesure de polluants par des organismes accrédités selon le référentiel LAB REF 3030,
    - soit la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention, à la suite d'une évaluation portant sur les sources d'émissions potentielles et les systèmes de ventilation et moyens d'aération en place.

A noter que ce contrôle sera à renouveler dans un délai de 2 ans, lorsqu'au moins, pour un polluant mesuré, le résultat des analyses effectuées dépasse les valeurs de référence fixées par le décret.

- **Les contrôles relatifs à l'amiante comprenant la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et les contrôles périodiques**

  - **la mise à jour du DTA**

Le décret du 13 septembre 2001 a imposé que le diagnostic technique amiante (dit DTA) soit réalisé pour tout immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.
L'arrêté du 12 décembre 2012 a rendu obligatoire la mise à jour de ce DTA s'il a été réalisé avant le 1er janvier 2013.
Le dossier technique amiante contient notamment :

- les rapports de repérage des matériaux et produits des deux premières listes de matériaux (A et B) sur les trois existantes,
- le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques faites,
- les recommandations générales de sécurité définies règlementairement.

  - **les contrôles périodiques**

Ce contrôle s'impose à tout propriétaire d'un immeuble bâti dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997 et pour lequel un diagnostic amiante initial a détecté la présence d'amiante dans certains éléments, souvent dans un flocage, un calorifugeage ou un faux-plafond.
Ce contrôle porte sur l'état de conservation des matériaux amiantés.

****

La mise en place de ce groupement de commande pour la mise en œuvre des contrôles règlementaires susvisés, s'inscrit dans le cadre de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de se regrouper pour choisir le ou les même(s) prestataire(s) et réaliser ainsi des économies d'échelle.
Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes. La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en désignant un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.
Il est proposé que la Communauté de communes de la Basse-Zorn assure la fonction de coordonnateur du groupement et soit ainsi chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.
Chaque membre du groupement s'engagerait à signer, avec l'attributaire commun, un marché à hauteur de ses besoins propres, à le lui notifier et à s'assurer de sa bonne exécution. Dès lors, un acte d'engagement serait établi par membre du groupement.
Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient également de constituer une Commission d'appel d'offres du groupement. La Commission d'appel d'Offres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn pourrait être désignée en tant que Commission d'appel d'offres du Groupement et il y serait adjoint un représentant de Bietlenheim qui serait appelé à siéger avec voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un groupement de commande, portant sur les contrôles réglementaires suivants :

- Contrôle des légionnelles,
- Contrôle de la qualité de l'air intérieur,
- Contrôles relatifs à l'amiante comprenant la mise à jour du dossier technique amiante et les contrôles périodiques,

DESIGNE la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes en tant que Commission d'appel d'offres du groupement,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention constitutive du groupement et de toutes les pièces du marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6b. CCBZ : Création d'un groupement de commande relatif aux marchés d'assurance

La Communauté de communes de la Basse-Zorn est engagée depuis 2015 dans une démarche de mutualisation avec ses communes-membres.

Un Schéma de mutualisation a été arrêté le 14 décembre 2015 par le Conseil communautaire. Plusieurs axes de mutualisation ont été mis en avant, parmi lesquels la commande publique.

Ainsi, en 2018, a été mis en place un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes-membres concernant la mise à jour du document unique par intégration des risques psychosociaux, démarche poursuivie en 2019 par un groupement de commande relatif à la maintenance, l'entretien et la vérification des équipements et installations.

Dans un but de mise en œuvre de nouvelles actions communes à l'échelle communautaire et d'optimisation en termes financiers, il est envisagé de mettre en place un groupement de commande pour les marchés d'assurance pour la période 2022-2024, entre la Communauté de communes de la Basse-Zorn et ses communes-membres intéressées, à savoir Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdt, Kurtzenhouse, et Weitbruch.

Les prestations retenues sont réparties selon les lots suivants, les communes-membres étant concernées chacune pour les lots qui les concernent, à savoir :

- l'assurance responsabilité civile,
- l'assurance protection fonctionnelle et juridique,
- l'assurance du risque statutaire (hormis les communes de Bietlenheim, de Geudertheim et de Weitbruch),
- l'assurance de la flotte automobile,
- l'assurance dommage aux biens et risques annexes.

La mise en place de ce groupement s'inscrit dans le cadre de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de se regrouper pour choisir le ou les même(s) prestataire(s) et réaliser ainsi des économies d'échelle.
Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes. La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en désignant un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est proposé que la Communauté de communes de la Basse-Zorn assure la fonction de coordonnateur du groupement et soit ainsi chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engagerait à signer, avec l'attributaire commun, un marché à hauteur de ses besoins propres, à le lui notifier et à s'assurer de sa bonne exécution. Dès lors, un acte d'engagement serait établi par membre du groupement.

Chaque lot fera l'objet d'une annexe à la convention, détaillant notamment les membres prenant part au marché concernant la prestation.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient également de constituer une Commission d'appel d'offres du groupement. La Commission d'appel d'offres de la communauté de communes de la Basse-Zorn pourrait être désignée en tant que Commission d'appel d'offres du Groupement et il y serait adjoint un représentant de Bietlenheim, qui serait appelé à siéger avec voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un groupement de commande, portant sur les marchés d'assurance pour la période 2022-2024,
DESIGNE la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes en tant que Commission d'appel d'offres du groupement,
CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention constitutive du groupement et de toutes les pièces du marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Chasse communale lot 1 *« plaine »* : agrément/nouveaux partenaires de chasse

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Luc WENDLING, Président de l'Association de Chasse *«Geudertheim-Weitbruch »,* locataire du lot 1, a transmis un courrier en date du 30 avril 2021 portant demande d'agrément de deux nouveaux associés au sein de l'association. Il s'agit de MM. :

1. Marlot DOSSMANN, domicilié 21, rue de l'ancienne Tuilerie à HAGUENAU 67500
2. Pascal PAULUS, domicilié 1, rue des Chèvres à SELESTAT 67600

Le Conseil Municipal est invité à examiner et à agréer ces candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les pièces administratives et documents fournis,

* ***émet un avis favorable*** à la demande d'agrément des deux nouveaux associés au sein de l'Association *«Geudertheim-Weitbruch »* à savoir :
  - ► Marlot DOSSMANN, domicilié 21, rue de l'ancienne Tuilerie à HAGUENAU 67500
  - ► Pascal PAULUS, domicilié 1, rue des Chèvres à SELESTAT 67600

* ***note que*** les associés de chasse sont MM. :
Luc WENDLING, Président
Patrick CAUSSADE, secrétaire
J-Dominique MARCO, trésorier

* ***note que*** les partenaires de chasse sont MM. :
Romain OLLAND, François MINCK, Benoît MASQUIDA, Pascal PAULUS, Hubert BREFFA, Marlot DOSSMANN, Germain LOUX,

* ***note que*** le garde-chasse est M. Albert STOLL et le piégeur M. Thomas HOERNEL.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8a. CCBZ : rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 22 juin 2021.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix de la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8b. CCBZ : rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 22 juin 2021.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8c. CCBZ : rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service public de la gestion des déchets

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 22 juin 2021.
Le rapport annuel est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public du traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 22 juin 2021,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 17
Procurations : 06

Séance du 8 juillet 2021

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

M. Lionel JAY	a donné procuration de vote		à M. Arny EYERMANN
Didier KNIPPER	«	«	à Mme Laurence ANCKENMANN
Eric MASSON	«	«	à M. Jean-Luc JOACHIM
Marianne PETER	«	«	à Mme Béatrice TREIL
Stéphanie HENCHES	«	«	à Mme Corinne ROEHLLY
Michel URBAN	«	«	à M. Pierre GROSS

Divers

Messti annuel : Il n'y aura que les manèges/forains cette année. Le Comité de Fêtes souhaite mettre un forum en place pour valoriser les différentes associations locales durant la journée du dimanche. Affaire à suivre car il n'y a eu à ce jour que très peu de retours de la part des associations pré-sollicitées.

Subventions d'investissement

M. le Maire informe que l'Etat vient de notifier les subventions suivantes :

Socle numérique	15 450 €
Rénovation thermique du club house du foot	11 720 €

et que la Fédération Française du Football vient de verser au titre de l'éclairage du terrain de foot 15 000 €.

M. le Maire souhaite à toutes et à tous de belles et reposantes vacances.

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 8 juillet 2021
Le Maire

MAIRIE DE GEUDERTHEIM (Bas-Rhin)

9. R-GDS : compte-rendu d'activités 2020

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités annuel 2020 de Gaz Distribution Services – Réseau GDS.

Le compte-rendu d'activités annuel 2020 est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et a été également transmis aux conseillers municipaux par courriel/format PDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE du compte-rendu d'activités annuel 2020 de Gaz Distribution Services – Réseau GDS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Electricité de Strasbourg : compte rendu d'activités 2020

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités annuel 2020 d'Electricité de Strasbourg.

Le compte-rendu d'activités annuel 2020 est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et a été également transmis aux conseillers municipaux par courriel/format PDF.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE du compte-rendu d'activités annuel 2020 d'Electricité de Strasbourg.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 8 juillet 2021
Le Maire

MAIRIE DE GEUDERTHEIM (Bas-Rhin)